

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-677 30/10/2023

Date de mise en application : 31/12/2024

Diffusion: Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 0

Objet : Nombre de places à pourvoir à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF DAAF DREAL DDT(M) DD(ETS)PP SGC - SGCD

MTECT

Administration centrale

Établissements d'enseignement technique agricole

Établissements d'enseignement supérieur agricole

FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES -

INFOMA

Pour information : CGAAER – IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Contact pour toute question sur cet examen professionnel :

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Héléna DELQUIGNIES

Téléphone: 01.49.55.48.55

Mèl: helena.delquignies@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :Code de la recherche et notamment son article L421-3 ;

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de la sélection professionnelle pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 13 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Arrêté du 30 octobre 2023 fixant le nombres de places offertes au titre de l'année 2024 à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-627 du 3 octobre 2023 relative à la session 2024 de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 6.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'adjoint à la sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON